

## VIII ANNEXES

### ANNEXE 1 : matériel éligible à un cofinancement de l'agence de l'Eau Rhin Meuse

#### Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides

Objectifs	n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projet	Commentaires et plafond de dépenses raisonnables par unité de matériel	Eco-phyto
Matériel de lutte mécanique contre les adventices en grandes cultures	1	Bineuse 4 rangs ou bineuse maraîchère	Plafond de dépense raisonnable= 4 000 €	Oui
	2	Bineuse 6 rangs avec repliage manuel	Plafond de dépense raisonnable = 5 000 €	Oui
	3	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique	Plafond de dépense raisonnable = 8 000 €	Oui
	4	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique	Plafond de dépense raisonnable = 10 000 €	Oui
	5	Bineuse 10 rangs avec repliage hydraulique	Plafond de dépense raisonnable = 11 500 €	Oui
	6	Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	Plafond de dépense raisonnable = 14 000 €	Oui
	7	Bineuse disposant de plus de 12 rangs avec repliage hydraulique ou bineuse céréales	pas de plafond de dépenses raisonnables	Oui
	8	Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)	Plafond de dépense raisonnable = 650 € (par paire et par rang)	Oui
	9	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Plafond de dépense raisonnable = 20 000€ si <u>précision &lt; ou = 3cm</u>	Oui
	10	Système autoguidage sur bineuse par caméra (détection des plants et guidage automatique permettant un binage sur le rang de la culture)	Plafond de dépense raisonnable = 10 000 € si <u>précision &gt; 3 cm</u>	Oui
	11	Option système autoguidage bineuse par palpeur et/ou cellule photoélectrique	Plafond de dépense raisonnable = 3 000 €	Oui
	12	Houe rotative	Plafond de dépense raisonnable = 10 000€ si largeur <u>&lt; ou = 7m</u> Plafond de dépense raisonnable = 13 000 € si largeur <u>&gt; 7m</u>	Oui
	13	Herse étrille 6 m	Plafond dépense raisonnable = 5 000€	Oui
	14	Herse étrille 7,5 à 9 m	Plafond dépense raisonnable = 9 000€	Oui

Matériel de lutte mécanique contre les adventices en grandes cultures	15	Herse étrille 12 m	Plafond dépense raisonnable = 12 000€	Oui	
	16	Herse étrille 15 m	Plafond dépense raisonnable = 15 000€	Oui	
	17	Herse étrille 18 m	Plafond = dépense raisonnable 20 000€	Oui	
	18	Herse étrille >18 m	pas de plafond dépense raisonnable	Oui	
	19	Roto étrille	pas de plafond dépense raisonnable	Oui	
	20	Écimeuse 4m	Plafond dépense raisonnable 13 000€	Oui	
	21	Écimeuse 6m	Plafond dépense raisonnable 18 500€	Oui	
	22	Écimeuse 8m	Plafond dépense raisonnable 23 000€	Oui	
	23	Écimeuse >8m	pas de plafond dépense raisonnable	Oui	
	24	« Glypho mulch » ou équivalent	pas de plafond dépense raisonnable	Oui	
	25	Broyeur de fanes de pomme de terre	pas de plafond dépense raisonnable	Oui	
	26	Extirpateur de rhizomes (uniquement la partie rotor)	pas de plafond dépense raisonnable	Oui	
Viticulture arboriculture	27		<i>Dans tous les cas : éligible pour les groupements, ou, pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5 ha soit en <u>vigne</u>, soit en <u>arboriculture</u>, soit en <u>vigne + arboriculture</u> (si surface en vigne comprise entre 2 et 5ha, voir investissement n°52)</i>	Oui	
		Outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande)	-plafond dépense raisonnable = 7000€		
		Outils interceps animés seul	-plafond dépense raisonnable = 3 500€ par paire		
		Outils interceps statiques	- plafond dépense raisonnable = 2500 € par paire.		
	28		<i>Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs</i>	<i>Éligible pour les groupements OU pour les individuels : justifier d'une surface minimale de 5ha soit en <u>vigne</u>, soit en <u>arboriculture</u>, soit en <u>vigne + arboriculture</u> (si surface en vigne comprise entre 2 et 5ha, voir investissement n°53)</i>	Oui
		Semoir petite graine	-plafond dépense raisonnable 1 500 €		
		Semoir semi direct	-plafond dépense raisonnable 7 000 €		
		Gyrobroyeur ou tondeuse	-plafond dépense raisonnable 3 000 €		
		Gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites	-plafond dépense raisonnable 6 000 €		
		Satellite seul	-plafond dépense raisonnable 3 000 €		
	Rouleau type FACA	-plafond dépense raisonnable 3 000 €			

Maraichage	29	Pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables	Plafond dépense raisonnable 10 000€	Oui
	30	Robot désherbeur mécanique	Pas de plafond de dépense raisonnable plafond intervention financeur = 50% du montant raisonnable retenu HT	Oui
Matériel de lutte thermique (échauffement l'étal), type bineuse à gas, traitement vapeur ...)	31	Désherbeur thermique maraichage	Plafond dépense raisonnable = 4 000€	Oui
	32	Désherbeur thermique grandes cultures (4 rangs)	plafond dépense raisonnable = 12 000€	Oui
	33	Désherbeur thermique grandes cultures (6 rangs)	plafond dépense raisonnable = 15 000€	Oui
	34	Désherbeur thermique grandes cultures (8 rangs)	plafond dépense raisonnable = 20 000€	Oui
	35	Désherbeur thermique grandes cultures (>8 rangs)	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
	36	Désherbeur thermique viticulture	plafond dépense raisonnable = 6000€	Oui
	37	Désherbeur thermique houblon, pomme de terre	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
	38	Matériel de désinfection thermique des sols et du terreau	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
Horticulture	39	Matériel d'épandage d'auxiliaire	pas de plafond de dépense raisonnable	Oui
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	40	Filets anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	Plafond dépense raisonnable = 15 €/m <sup>2</sup>	Oui

## Réduction des pollutions par les fertilisants

Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organique type fumier pailloux ou compost	41	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure	Uniquement le coût supplémentaire de l'ensemble des équipements cité Plafond dépense raisonnable = 20 000 €	Non
	42	Retourneur d'andain pour compostage	Plafond dépense raisonnable = 50 000 €	Non

Ne sont éligibles à ces investissements que les exploitations qui, sur la base de la déclaration PAC 2020, exploitent un minimum de surface en herbe, soit 40 ha en herbe ou 30% de leur SAU en herbe. (Surface en herbe = surface en Prairies ou pâturages permanents + surface herbacées temporaires + surface en luzerne + surface en trèfle).

Matériel pour l'implantation et la destruction de CIPAN dans les cultures en place	43	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts (CIPAN uniquement) : Rouleaux destructeur spécifiques type rollkrop, rolo-faca	Plafond dépense raisonnable = 6 500€ en version rouleau simple 3-4 m = 13 000 € en version rouleau double ou largeur supérieure à 4m	oui
	44	Semoir petites graines sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures dans cultures en place.	Grandes cultures uniquement : Plafond dépense raisonnable = 1 500 €	oui
	45	Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires.	Grandes cultures uniquement : Plafond dépense raisonnable = 3 000 €	oui
	46	Semoir pneumatique pour petites graines avec descente de répartition et débit proportionnel à l'avancement à monter sur bineuse, herse étrille et houe rotative pour l'implantation de cultures intermédiaires	Grandes cultures uniquement : Plafond dépense raisonnable = 4 000 €	oui

*Le terme de grandes cultures fait référence aux céréales (exemple blé, maïs), aux oléagineux (exemple : colza, tournesol), aux protéagineux (exemple : soja, pois) et autres cultures mécanisées à grande échelle (exemples : betterave à sucre, pomme de terre).*

## Gestion des surfaces en herbe

Cofinancement AERM au titre des « investissements productifs, enjeux phytosanitaire et enjeu fertilisation ».

Matériels de plantation, de récolte, de séchage, d'entretien, de gestion des surfaces en herbe	47	<p>Entretien des prairies: rabet, herse de prairie, régénérateurs de prairies</p> <p>Récolte de l'herbe : fauche et séchage au sol: autochargeuse, pick-up herbe pour ensileuse (automotrice non éligible), enrubanneuse, faucheuse, faneur, andaineur, presse</p>	<p>Pour les presses, autochargeuses et andaineurs ne sont éligibles que les exploitations qui exploitent, sur la base de la déclaration PAC 2020, un minimum de surface en herbe, soit : 40 ha en herbe ou 30% de leur SAU en herbe. (Surface en herbe = surface en Prairies ou pâturages permanents + surface herbacées temporaires + surface en luzerne et trèfle).</p> <p><u>Presse et/ou autochargeuse</u>: plafond intervention financeur = 50% du montant raisonnable retenu HT</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable défini</p>	non
--	----	--	---	-----

### Sont éligibles pour ces investissements, les agriculteurs qui exploitent :

au moins **trois** hectares en herbe situés dans la zone à enjeu eau prioritaire (zone d'aire d'alimentation des captages dégradés du SDAGE, cf. liste en ANNEXE 4 : Liste zones à enjeux prioritaires (captages dégradés du SDAGE 2016-2021)) ou dans les périmètres de protection réglementaire des autres captages avec DUP ;

Le demandeur **s'engage à maintenir** (ou à augmenter) la surface en herbe (\*) sur son exploitation (déterminée à partir de la déclaration PAC 2020\* instruite) dans les 5 déclarations PAC de 2021 à 2025 compris.

Dans le cas d'un jeune agriculteur installé avec les aides et qui n'a pas fait de déclaration PAC en 2020, la surface en herbe sur son exploitation sera déterminée par le GUSI à partir des informations disponibles (plan d'entreprise et/ou autres éléments disponibles) et devra être maintenue dans les déclarations PAC de 2021 à 2025 compris.

Pour les cas de changement de structure (que ce soit après la déclaration PAC 2019 ou 2020), on prendra en compte les surfaces des anciennes structures sur la base de la déclaration PAC 2019, et en cas de difficulté, le Comité de sélection statuera sur la surface à retenir.

**(\*)Surface en herbe sur base déclaration PAC 2020** = total surfaces déclarées dans les sous chapitres 1.9 SURFACES HERBACEES TEMPORAIRES + 1.10 PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENT + surfaces en luzerne et en trèfle déclarées dans les sous chapitres 1.3 PROTEAGINEUX et 1.7 LEGUMINEUSES FOURRAGERES. Pour précision, il s'agit de maintenir ou augmenter cette surface globale déclarée comme surface en herbe dans la déclaration PAC, sachant que la localisation des différentes parcelles en herbe peut évoluer, tout comme la répartition entre les trois types de surfaces en herbe (surfaces herbacées temporaire, prairies ou pâturages permanents, luzerne, trèfle).

/\ les groupements d'agriculteurs ne sont pas éligibles à ces investissements de gestion des surfaces en herbe.

## Réduction des prélèvements existants sur la ressource en eau

Matériel spécifique en vue d'une amélioration des pratiques	48	Appareil de mesure pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres)	Plafond de dépenses raisonnable : 2 000 €	Non
---	----	--	---	-----

## Aires collectives de compostage

*(Investissements intégrés au dispositif ECO-PHYTO)*

Aire collective de compostage	49	A condition qu'une exploitation associée au projet exploite au moins une parcelle (en tout ou partie sur AAC des captages dégradés du SDAGE, cf. en annexe liste zones à enjeux eau prioritaire)	Pas de plafond de dépense raisonnable
-------------------------------	----	--	---------------------------------------

## **ANNEXE 2 : Matériel éligible à un cofinancement Région Grand**

### **Est**

#### **Filière viticulture**

#### **Matériel spécifique permettant de développer le travail du sol en viticulture**

50	Chenillette	<p><i>Pour les individuels uniquement (hors groupements d'agriculteurs)</i></p> <p>Plafond d'assiette éligible du financeur :30 000 €</p> <p>Pas de plafonds dépense raisonnable</p>
51	Cadre porte-outils	<p><i>Eligible uniquement pour les groupements ou, <b>pour les individuels, justifier d'une surface en vigne minimale de 2 ha</b></i></p> <p>Plafond d'assiette éligible du financeur : 7 000 €</p> <p>Pas de plafonds de dépense raisonnable</p>

#### **Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides en viticulture**

52	<b>Outils interceps</b>	<p><i>Eligible uniquement, <b>pour les individuels : justifier d'une surface en vigne minimum de 2ha et inférieure strictement à 5 ha</b> (si la surface &gt; 5ha, voir investissement n°27)</i></p> <p>Outils interceps de travail sur le rang, animé (branché sur moteur de commande) -plafond dépense raisonnable = 7000€</p> <p>Outil interceps animé seul -plafond dépense raisonnable = 3 500€ par paire</p> <p>Outil interceps non branché sur un moteur de commande -plafond dépense raisonnable = 2 500 € par paire.</p>
53	<p><i>Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien par voie mécanique des cultures pérennes de l'enherbement inter rangs</i></p> <p style="text-align: center;">-Semoir petite graine</p> <p style="text-align: center;">-Semoir semi direct</p> <p style="text-align: center;">-Gyrobroyeur ou tondeuse</p> <p style="text-align: center;">-Gyrobroyeur ou tondeuse largeur variable et satellites</p> <p style="text-align: center;">-Satellite seul</p> <p style="text-align: center;">-Rouleau type FACA</p>	<p><i><b>Eligible pour les groupements</b>(si financement AERM impossible) ou <b>pour les individuels : justifier d'une surface en vigne minimum de 2ha et inférieure strictement à 5 ha</b></i></p> <p style="text-align: center;">- plafond dépense raisonnable 1 500 €</p> <p style="text-align: center;">- plafond dépense raisonnable 7 000 €</p> <p style="text-align: center;">- plafond dépense raisonnable 3 000€</p> <p style="text-align: center;">- plafond dépense raisonnable 6 000 €</p> <p style="text-align: center;">-plafond dépense raisonnable 3 000 €</p> <p style="text-align: center;">-plafond dépense raisonnable 3 000 €</p>
54	Robots autonomes de désherbage mécanique et robots de désherbage de précision	<p>Pour les groupements d'agriculteurs uniquement :</p> <p>Plafond d'assiette éligible du financeur : 50 000€</p> <p>Pas de plafonds de dépenses raisonnables</p>

## Matériels permettant de limiter l'usage des phytosanitaires en viticulture

55	<p><b>Outils d'aide à la décision</b></p> <p>Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)</p> <p>Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK,...),</p> <p>Système de coupures de tronçon par système GPS</p>	<p><u>GPS et système de guidage automatique :</u></p> <p>1 équipement financé par exploitation en individuel,</p> <p>1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteurs</p> <p>plafonds de dépense raisonnable:</p> <p>- 7 000 € équipement GPS et système de guidage</p> <p>Ou</p> <p>- 3 500 € pour guidage seul</p> <p><b>/\! pas de financement de GPS seul</b></p> <p><u>Système de coupure de tronçon, pour pulvérisateur ou système de coupure de tronçon pour épandeur d'engrais</u></p> <p>plafonds de dépense raisonnable:</p> <p>- 3 000 € par équipement</p> <p><b>Exploitations individuelles :</b></p> <p>l'investissement éligible est plafonné à 4 500 € (Plafond d'assiette éligible du financeur ) au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais).</p> <p>Pas de plafonds de dépenses raisonnables</p>
56	<p>- Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires : traitement face par face</p> <p>- Panneaux récupérateurs de bouillies</p> <p>- Système de confinement et de récupération des excédents de bouillies sur les appareils de traitement fixes</p>	<p>Plafond d'assiette éligible du financeur = 10 000€</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable</p> <p>Plafond d'assiette éligible du financeur = 20 000€</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable</p>
58	Effeuilleuses à rouleaux, pneumatiques, à pâles, à aspiration ou soufflerie etc	<p><i>Pour les individuels uniquement (hors groupements d'agriculteurs)</i></p> <p>Plafond d'assiette éligible du financeur : 20 000€</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable</p>
57	Pulvérisateur « confiné » toutes technologies (Jet projeté, jet porté ou pneumatique) équipé de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie	<p>Plafond d'assiette éligible du financeur : 40 000€</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable</p>
59	Epampreuse mécanique	<p><i>Pour les individuels uniquement (hors groupements d'agriculteurs)</i></p> <p>Plafond d'assiette éligible du financeur : 20 000 €</p> <p>Pas de plafond de dépense raisonnable</p>



**Aire collectives de remplissage lavage des pulvérisateurs avec dispositif de traitement des eaux chargées pour la viticulture**

60	<p><b>ARL complète :</b> l'investissement, pour être éligible doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>aménagement de l'aire de remplissage et de lavage intégrant les prescriptions minimales suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique, avec système de gestion des eaux pluviales,</li> <li>- présence d'un décanteur,</li> <li>- présence d'un séparateur à hydrocarbures,</li> <li>- système de séparation des eaux pluviales</li> </ul> </li> <li>- <b>Un volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve.</b></li> <li>- <b>Un système de disconnexion du réseau d'eau potable :</b> clapet anti retour ou une potence ou une cuve intermédiaire ;</li> <li>- <b>Un dispositif de traitement des eaux chargées</b> (phytosanitaires) reconnu comme efficace par le Ministère de la Transition écologique et solidaire ou système ECOBANG</li> </ul>	<p align="center">Plafond de dépenses raisonnable</p> <p align="center"><b>9 000 € x nombre d'agriculteurs engagés (limité à 30)</b></p> <p align="center"><b>= 270 000 €</b></p>
----	--	---

**Filière grandes cultures**

**Matériel visant à favoriser la transition agroécologique et numérique dans les exploitations**

n°	Liste de matériels éligibles au titre de cet appel à projet	Modalités de Financement Région Plafond d'intervention du financeur/ matériel
61	Robot autonome de désherbage mécanique équipé de GPS et robot de désherbage de précision	<p>Pour les groupements d'agriculteurs uniquement : Plafond d'assiette éligible du financeur : 50 000 € Pas de plafonds de dépenses raisonnables</p> <p><u>GPS et système de guidage automatique :</u> 1 équipement financé par exploitation en individuel, 1 équipement financé par tracteur en groupement d'agriculteur</p> <p>Plafond de dépenses raisonnable unitaire: - 7 000 € équipement GPS et système de guidage ou - 3 500 € pour guidage seul</p> <p align="center"><b>/!\ pas de financement GPS seul</b></p>
62	<p align="center">Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires (DPAE,...)</p> <p align="center">Matériel de précision permettant de localiser le traitement par satellite (GPS, balise RTK,...),</p> <p align="center">Système de coupures de tronçon par système GPS</p>	<p align="center"><u>Système de coupure de tronçon, pour pulvérisateur ou épandeur d'engrais</u></p> <p align="center">1 coupure de tronçon sur pulvérisateur financé + 1 coupure tronçon sur épandeur d'engrais exploitation financé en individuel</p> <p align="center">Plafond de dépenses raisonnable unitaire : - 3 000 € par équipement</p> <p><b>/!\ en individuel</b> :- l'investissement éligible est plafonné à 4 500 € au total si deux équipements sont prévus (sur pulvérisateur et sur épandeur à engrais) Plafonds d'assiette éligible du financeur =&gt;pas de plafonds de dépenses raisonnables</p>

63	Boitiers smartbox/ favorisant l'automatisation partielle de la traçabilité pour les exploitants agricoles (Keyfield, Karnott...)	Plafond d'assiette éligible du financeur :1 500 €
----	--	---

## ANNEXE 3 : grille de sélection (validée par le comité de suivi plurifonds du 30/06/2015)

**Grille des critères de sélection - Type d'opération 0401D  
Investissements productifs  
environnementaux Type d'opération 0404I  
Investissements non productifs**

Jury réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Domaines	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
1	Publics & territoire prioritaires	Jeune agriculteur (*)	-Statut "JA" ou -Jeune installé (avant l'âge de 40 ans) et il y a moins de 5 ans, sans aides à l'installation mais ayant suivi le parcours de l'installation et validé un PPP.			15
2		Le projet est situé sur un territoire à enjeux (*) "qualité de l'eau"	-de 1 parcelle à 20% de la SAU située dans le territoire d'une commune éligible au dispositif = 10 points - plus de 20% à 100% de la SAU située dans le territoire d'une commune éligible au dispositif = 20 points			10 ou 20
2		Le projet est situé dans une zone à enjeu eau prioritaire (**)	au moins une parcelle de la SAU située dans une zone à enjeu eau prioritaire(**)			10
3	Economie & Environnement	Exploitation certifiée AB ou en conversion (*)	Mode de production AB			10
3		Contractualisation MAEC (*)	L'exploitation a contractualisé une ou des MAEC			10
4		Le projet s'inscrit dans une stratégie de changement de pratiques, ayant un impact positif sur l'environnement (*)	Impact positif sur la qualité de l'eau, de l'air, du sol  Exploitation engagée dans le programme Ecophyto, ou dans une certification à caractère environnemental reconnue par les pouvoirs publics (certification environnementale).			10
4		Le projet a pour effet d'introduire des innovations technologiques, ayant un impact positif sur l'environnement (*)	Innovations technologique concernant les enjeux phyto et fertilisation en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau et plus particulièrement les équipements relevant de "l'agriculture de précision"			10
4		Le projet est intégré dans une démarche collective en lien avec les objectifs du dispositif (*)	-Investissement collectif ou -Investissement individuel dans le cadre d'un projet de territoire associant plusieurs acteurs			5

Total de points obtenus :

0

100

**Note maximale : 100 points**

**Seuil de sélection : 30 points**

**Echelle de notation : de 0 à 20 points par critère**

**(\*) dans le cas d'un projet porté par une structure collective (CUMA...), critère évalué pour au moins un adhérent de la structure**

**(\*\*) zone à enjeu eau prioritaire: se rapporter à la liste fournie en annexe 4 Liste zones à enjeux prioritaires (captages dégradés du SDAGE 2016-2021) ).**

**Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (TO 0401D du PDR) :**

- 1** favoriser le renouvellement générationnel
- 2** favoriser les projets situés sur un territoire à enjeux (part de la surface exploitée située sur un territoire à enjeux « qualité de l'eau », projet situé sur une zone à enjeux prioritaire du type aire d'alimentation)
- 3** favoriser les projets déposés par des exploitations déjà engagées dans des démarches ayant un impact positif sur l'environnement (AB, MAEC...)
- 4** favoriser les projets qui s'inscrivent dans une stratégie de changement de pratiques ayant un impact positif sur l'environnement, par l'introduction d'innovations technologiques, dans le cadre d'une démarche collective

**Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (TO 0404I du PDR) :**

- 1** JA
- 2** projet situé sur un territoire à enjeu « qualité de l'eau », aire d'alimentation de captage ou de bassin versant prioritaires
- 3** orientation AB et contractualisation MAEC,
- 4** projet de changement de pratique, introduction d'innovations technologiques, démarche collective

**Conclusion:**

- Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)
  - Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)
- Recommandations (facultatif) :

## ANNEXE 4 : Liste zones à enjeux prioritaires (captages dégradés du SDAGE 2016-2021)

D EP.	COMMUNE	NOM DU CAPTAGE	C O D E B S S
67	BIETLENHEIM	FORAGE 3 EST DE BIETLENHEIM	02343X0023
67	BOUXWILLER	FORAGE 1 OBERFELD	01978X0031
67	BOUXWILLER	FORAGE 2 OBERFELD	01978X0032
67	BRUM ATH	FORAGE P6 DE BRUM ATH	02342X0187
67	DAM BACH-LA-VILLE	F1 DAM BACH SDEA VIGNOBLE (DAM BACH)	03077X0009
67	DAM BACH-LA-VILLE	F2 DAM BACH SDEA VIGNOBLE (DAM BACH)	03077X0010
67	EPFIG	FORAGE D'EPFIG SDE BERNSTEIN	03074X0005
67	HERRLISHEIM	FORAGE P1 DE HERRLISHEIM	02344X0020
67	HERRLISHEIM	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	02344X0148
67	HILSENHEIM	FORAGE DE HILSENHEIM	03078X0002
67	KRAUTERGRERSHEIM	FORAGE KRAUTERGRERSHEIM	02725X0001
67	M O M M ENHEIM	SOURCE DU CHATELET	02341X0022
67	M O M M ENHEIM	FORAGE 3 DE M O M M ENHEIM	02341X0023
67	M O M M ENHEIM	FORAGE 4 DE M O M M ENHEIM	02341X0024
67	M O M M ENHEIM	FORAGE 6 DE M O M M ENHEIM	02341X0046
67	M O M M ENHEIM	FORAGE 7 DE M O M M ENHEIM	02341X0143
67	M USSIG	FORAGE DE M USSIG	03424X0009
67	NEUHAUSEL	FONTAINE DE ETUE	01996X0134
67	ROESCHWOOG	SOURCE DES SEPT FONTAINES	01996X0168
67	SELESTAT	FORAGE DE KINTZHEIM	03077X0020
67	SELTZ	PRE DE L'ASILE AEP DE FAINS	01992X0071
67	WINGERSHEIM	FORAGE 8 DE M O M M ENHEIM	02342X0193
67	ZELLWILLER	FORAGE DE ZELLWILLER	03074X0002
68	AM M ERZWILLER	FORAGE SYNDICAL AM M ERZWILLER	04444X0019
68	BARTENHEIM	FORAGE N°1 S.D.E. BARTENHEIM	04454X0005
68	BERRWILLER	FORAGE COM M UNAL BERRWILLER	04131X0110
68	BETTENDORF	SOURCE 2 INNERE KICHEL	04456X0029
68	BETTENDORF	SOURCE 1 VORDERE BITCHE	04456X0030
68	BLOTZHEIM	PUITS KABIS 04458X0001	04458X0001
68	DURM ENACH	SOURCE REISERNGRABEN	04456X0031
68	DURM ENACH	SOURCE BOIS DE SAINT GEORGES	04456X0032
68	DURM ENACH	SOURCE SUD KUHSTELLE	04456X0033
68	DURM ENACH	SOURCE DU COLLECTEUR	04456X0078
68	FOLGENSBURG	PUITS RICHTENBRUNNEN	04457X0034
68	GRENTZINGEN	SOURCE RIEDM ATTEN	04456X0024
68	GRENTZINGEN	SOURCE SCHWEFELBRENNLE	04456X0025
68	GRENTZINGEN	SOURCE 2A GRENTZINGEN	04456X0026
68	GRENTZINGEN	SOURCE 2B GRENTZINGEN	04456X0027
68	GRENTZINGEN	SOURCE 1 GRENTZINGEN	04456X0028
68	HABSHEIM	FORAGE F5 04137X0092	04137X0092
68	HABSHEIM	FORAGE F6 04137X0156	04137X0156
68	HABSHEIM	FORAGE F7 04137X0158	04137X0158
68	HENFLINGEN	SOURCE STRUETH (HENFLINGEN)	04456X0040
68	HESINGUE	FORAGE BODENWASEN	04458X0059
68	HIRSINGUE	FORAGE BANHOLTZ HIRSINGUE	04455X0070
68	HIRTZFELDEN	FORAGE SYNDICAL N°1	03787X0033
68	HIRTZFELDEN	FORAGE SYNDICAL N°2	03787X0100
68	HOM BOURG	FORAGE HARDT PVH5	04137X0085
68	HOM BOURG	FORAGE HARDT PVH1	04137X0148

D EP.	COMMUNE	NOM DU CAPTAGE	C O D E B S S
68	HOM BOURG	FORAGE HARDT PVH4	04138X0135
68	HOM BOURG	FORAGE HARDT PVH2	04138X0172
68	HOM BOURG	FORAGE HARDT PVH3	04138X0173
68	JEBSHEIM	FORAGE DE JEBSHEIM	03428X0002
68	JETTINGEN	PUITS N°1	04456X0001
68	JETTINGEN	PUITS N°2	04456X0002
68	JETTINGEN	PUITS N°3	04456X0003
68	JETTINGEN	PUITS N°4	04457X0057
68	KEM BS	PUITS P11937 DE KEM BS	04454X0010
68	KNOERINGUE	FORAGE COM M UNAL KNOERINGUE	04457X0023
68	LARGITZEN	SOURCE BERGM ATTEN	04448X0047
68	M ERXHEIM	FORAGE SYNDICAL	03786X0030
68	M ONTREUX-VIEUX	AEP PUIITS-SOURCE 1	04447X1001/S1
68	M ONTREUX-VIEUX	AEP PUIITS-SOURCE 2	04447X1002/S2
68	M ONTREUX-VIEUX	AEP PUIITS-SOURCE 3	04446X1003/P4
68	OTTM ARSHEIM	FORAGE 1 (04138X0181)	04138X0181
68	OTTM ARSHEIM	FORAGE 2 (04138X0182)	04138X0182
68	OTTM ARSHEIM	FORAGE 3 (04138X0183)	04138X0183
68	PPAFFENHEIM	FORAGE M UHLWEG	03782X0025
68	RANSPACH-LE-BAS	SOURCE KRAYBACH 104457X0008	04457X0008
68	RANSPACH-LE-BAS	SOURCE KRAYBACH 2 04457X0033	04457X0033
68	RANSPACH-LE-HAUT	SOURCE N°5 04457X0009	04457X0009
68	RANSPACH-LE-HAUT	SOURCE N°3 04457X0011	04457X0011
68	RANSPACH-LE-HAUT	SOURCE N°5 BIS 04457X0058	04457X0058
68	RODEREN	SOURCE 412-7-18 (SCE 5)	04127X0018
68	ROPPENTZWILLER	SOURCE KECHHOLTZ SE	04456X0008
68	ROPPENTZWILLER	SOURCE KECHHOLTZ CENTRE	04456X0009
68	ROPPENTZWILLER	SOURCE KECHHOLTZ NW	04456X0010
68	ROUFFACH	FORAGE COM M UNAL ROUFFACH	03786X0020
68	ROUFFACH	FORAGE VAL SOULTZM ATT (WESTH)	03786X0092
68	RUSTENHART	FORAGE DE L'ANNEXE	03788X0067
68	SAINT-LOUIS	PUITS N°104454X0142	04454X0142
68	SPECHBACH-LE-BAS	FORAGE SYNDICAL	04451X0099
68	STAFFELFELDEN	PUITS S5 WITTELSHEIM GARE	04131X0175
68	STEINSOULTZ	SOURCE EGGENGRABEN	04456X0018
68	TAGOLSHEIM	FORAGE SYNDICAL	04451X0148
68	WALHEIM	FORAGE M UHLM ATTEN ALTKIRCH	04451X0145
68	WENTZWILLER	PUITS VIEHWEG AM ONT	04457X0013
68	WENTZWILLER	PUITS VIEHWEG AVAL	04458X0030
68	WERENTZHOUSE	SOURCE GEHRENBACH AM ONT	04456X0004
68	WERENTZHOUSE	SOURCE GEHRENBACH AVAL SUD	04456X0005
68	WERENTZHOUSE	SOURCE GEHRENBACH AVAL NO	04456X0006
68	WERENTZHOUSE	SOURCE ROUTE DE BALE	04456X0007
68	WILLER	FORAGE COM M UNAL WILLER	04456X0020
68	WITTELSHEIM	PUITS S3 WITTELSHEIM GARE	04131X0173
68	WITTELSHEIM	PUITS S4 WITTELSHEIM GARE	04131X0174